Décision 15-D-03 du 11 mars 2015

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des produits laitiers frais

Posted on: 12 mars 2015 | Secteur(s) :

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

DISTRIBUTION

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Autorité de la concurrence (auto saisine)
Dispositif(s)	Injonction de publication Pratique établie Sanctions pécuniaires
Procédure(s)	Clémence Transaction

Entreprise(s) concernée(s)	Yoplait France, Yoplait SAS, Senagral, Senagral Holding, Novandie, Andros et Cie, Lactalis Nestlé Ultra Frais MDD, Lactalis Nestlé Ultra Frais, Lactalis Nestlé Produits Frais, Lactalis Beurres & Crèmes, Groupe Lactalis, Coopérative agricole laitière Les Maîtres Laitiers du Cotentin, Yeo Frais, 3A Groupe, Sodiaal Union, venant aux droits de 3A Coop, Laïta, coopérative Laiterie coopérative alsacienne Alsace Lait, Laiterie H. Triballat, Laiterie de Saint Malo et Société industrielle laitière du Léon

Lire

le texte intégral de la décision
1.22 Mo

le communiqué de presse